



N/REF AB.2025.286

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 063-216301937-20250930-DEC\_42\_2025-AR



## DECISION N°42 /2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**OBJET** : Contrat de prêt destiné au financement des dépenses d'investissement prévues au budget 2025

### **Le Maire de la Commune de LEMPDES**

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place le financement des dépenses d'investissement prévues au budget 2025 ;

**CONSIDERANT** l'offre de la Banque des Territoires et la possibilité de conclure un prêt transition énergétique auprès de la caisse des dépôts et consignations ;

### ◆ D E C I D E ◆

**Article 1** Pour financer ses dépenses d'investissement 2025, la Ville de Lempdes contracte de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 900 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt** : Prêt transition Energétique

**Montant** : 900 000 euros

**Durée d'amortissement** : 40 ans

**Périodicité des échéances** : Trimestrielle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement** : Prioritaire (si profil avec amortissement prioritaire)

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Article 2** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 30 septembre 2025

Le Maire

Henri GISELBRECHT

